



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS,
Messieurs Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,
Jean-Michel ROQUE

Pouvoirs : Jean-Yves ACQUIER à David MAUREL
Josette KOERDT à Lise ANDRIEU-CAILLOT
Caroline LAMIC à Denis ACHER

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur Jean-Michel ROQUE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.
Il donne ensuite la liste des pouvoirs reçus en mairie.

Demandes de scrutin particulier : non

Approbation du Procès-verbal du 07 avril 2025

Monsieur Jean-Michel ROQUE demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

2025D015	Convention avec la commune de Cannes et Clairan pour l'organisation du spectacle « La Nuit des Camisards »
2025D016	Modification des statuts du SMEG

2025D015- Objet : Convention avec la commune de Cannes et Clairan pour l'organisation du spectacle « La Nuit des Camisards »

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Cannes et Clairan souhaite organiser un spectacle nommé « La Nuit des Camisards » le jeudi 07 août 2025 sur la commune de Cannes et Clairan.

Cette dernière propose une convention afin d'associer la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan à l'organisation de ce spectacle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention entre les communes de Cannes et Clairan et d'Orthoux-Sérignac-Quilhan, afin de définir ses modalités de mise en œuvre.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser ce partenariat et la signature de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre les communes de Cannes et Clairan et d'Orthoux-Sérignac-Quilhan dans le cadre de l'organisation du spectacle « La Nuit des Camisards » ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans un objectif d'accessibilité à la culture, ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat au travers d'une convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Le conseil Municipal,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE par 10 voix pour et une abstention (Josette KOERDT) ;

- D'approuver le partenariat de coréalisation entre les communes de Cannes et Clairan et d'Orthoux-Sérignac-Quilhan pour l'organisation du spectacle « La Nuit des Camisards » le jeudi 07 août 2025
- D'adopter les termes de la convention de partenariat et de coréalisation entre les communes de Cannes et Clairan et d'Orthoux-Sérignac-Quilhan
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous les documents y afférents,
- De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

2025D016 - Objet : Modification des statuts du SMEG

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ses modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la

notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;

- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

QUESTIONS DIVERSES :

1. Organisation soirée « 14 juillet 2025 »

Une soirée festive à l'attention des habitants sera organisée le jeudi 10 juillet à partir de 19h

2. Installation d'un Camion Pizza :

Le Maire présente une demande de M. Philippe MARSALA souhaitant installer un camion Pizza un soir ou deux sur la commune. Les Elus sont favorable à cette installation et souhaitent rencontrer cette personne afin de convenir des modalités d'utilisation de domaine public.

3. Recensement de la Population 2026 :

Le recensement de la population va avoir lieu en début d'année 2026. Pour ce faire, M. Régis LEMOINE est désigné Coordonnateur communal pour la réalisation de cette opération.

4. Dépôt sauvage :

M. David MAUREL alerte les élus sur la présence de dépôt sauvages de gravats sur le territoire communal

La séance est levée à 19h38

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	 